



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)
Règlement 261 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 261 N.S. relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 25 février 2026.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 février 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 11^e jour de mars 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 11^e jour de mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de mars 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière